



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE n° 2021-10634 du 10 septembre 2021
modifiant l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la
lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie**

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE,

- Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le code de la santé publique dans sa version applicable en Nouvelle-Calédonie, notamment ses articles L. 3131-12 et suivants ;
- Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;
- Vu la délibération n° 421 du 26 novembre 2008 relative au système de veille sanitaire, de contrôle sanitaire aux frontières et de gestion des situations de menaces sanitaires graves, notamment son article 19,
- Vu le décret du 19 mai 2021 portant nomination du haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie - M. FAURE (Patrice) ;
- Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;
- Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'arrêté conjoint n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 à l'intérieur de la Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté n° 2021-10512 du 6 septembre 2021 susvisé est modifié comme suit :

1° Les 9^{ème}, 13^{ème}, 15^{ème} à 17^{ème}, 19^{ème}, 22^{ème} et 23^{ème} alinéas sont supprimés ;

2° Au 14^{ème} alinéa, les mots : "Commerce et" sont supprimés ;

3° Le 20^{ème} alinéa est complété des mots suivants : « nécessaires à la gestion de la crise sanitaire et à l'accueil du personnel dont la présence sur le lieu de travail est indispensable à l'activité professionnelle. »

4° Le II est complété par l'alinéa ainsi rédigé :

« L'accueil du public y est strictement limité à la vente des biens et services listés au I. Ils interdisent en conséquence, le cas échéant, l'accès du public aux autres rayons. »

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du lundi 13 septembre 2021 à 00h.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie



M. Patrice FAURE

Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie



M. Louis MAPOU